



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Dossier du conseil municipal
17 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 avril à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 11 avril 2023 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-TROIS en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, M Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL-RENAULT, M. Emmanuel PÉRAN, Mme Anne-Laure DUVAL, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE Adjoints ;
M. Michel RAVAILLER, Mme Anne-Sophie BLOT, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme Pascale VITRE, Mme Camille BOSSARD, Mme Liliane LUBARSKI, M Jean-Claude BERJOT, Mme Manuella PINEL , Mme Carole HAMON, Mme Sandrine METIER, Mme Valérie BROSSE, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

ABSENTS : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI donne pouvoir à Mme BRUEZIERE
M. Claude GENDRON donne pouvoir à M RICHARD
M Alain VASNIER donne pouvoir à Mme DUVAL
Mme Virginie DUMONT donne pouvoir à Mme BRETEL
M Jean Robert PAGES donne pouvoir à Mme HAMON
M Serge FRALEUX donne pouvoir à Mme METIER
M. Eric LEMONNIER
M Pascal MAUDET-CARRION

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme BRETEL-RENAULT

Délibération 2023-037 – Finances – Etablissement du coût de l'élève 2023

Les crédits scolaires des écoles publiques et les subventions accordées aux associations œuvrant dans l'intérêt des enfants de Saint-Aubin-d'Aubigné inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, sont rappelés ci-dessous :

Nature des dépenses	CA 2021		CA 2022	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Travaux sur le bâti (fonctionnement)	2 665.74	5 194.78	3 016.34	5 798.66
En régie	919.67	1 792.17	1 445.10	2 778.08
Par des tiers	217.36	423.57	355.29	683.01
Personnel (agent bâtiment)**	1 528.71	2 979.03	1 215.95	2 337.56
Occupation du bâtiment	35 545.10	58 690.37	36 009.82	63 611.73
Assurance	189.30	368.89	72.83	140.00
REOM	175.62	342.23	169.03	324.94
Eau	424.19	826.63	1 111.47	2 136.71
Electricité	8 300.71	7 329.58	6 059.43	4 342.70
Gaz		4 033.77		1 744.71
Produits d'entretien	2 228.27	3 788.06	1 669.89	3 210.22
Nettoyage couvertures				
Personnel (agents d'entretien)+contrat entr	23 259.01	37 879.97	24 867.08	44 606.15
Contrats ERP	655.89	1 278.14	378.12	726.90
Matériel (affecté à un bâtiment)	183.29	357.18	262.17	504.01
Entretien équipements	-	-	1 259.21	1 988.33
Photocopieurs - location	-	-	-	-
Photocopieurs - maintenance	128.83	2 485.93	160.58	3 887.05
Nature des dépenses	CA 2021		CA 2022	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Fonctionnement école	112 140.35	15 482.95	126 323.99	21 620.42
Internet	699.04	633.60	648.30	648.30
Prestations informatiques	287.02	556.58	639.75	1 323.45
Téléphone	854.31	258.36	1 143.91	1 194.61
Affranchissement	-	159.84	-	111.36
Pharmacie	316.81	30.21	60.65	211.37
Petit équipement	171.88	387.93	-	-
ATSEM (hors périscolaire et resto) ***	104 011.13		118 138.99	
Fournitures scolaires collectives	5 440.00	9 844.78	5 692.40	11 928.16
Livres bibliothèque	360.15	-	-	312.47
Consommables informatiques				
Participation piscine		3 611.65		5 890.70
Total dépenses comprises dans le forfait départemental	150 351.19	79 368.09	165 350.15	91 030.82
Nombre d'élèves rentrée	115	223	116	223
Forfait communal Saint Aubin d'Aubigné	1 307.40	355.91	1 425.43	408.21
Livres scolaires (hors forfait com)		2 252.64		2 203.24
Activités extra scolaires (hors forfait com)	2 866.50	5 586.00	2 817.50	5 463.50
Coût moyen départemental N-1	1 307 €	384 €	1 402 €	401 €

Les dépenses ainsi présentées permettent d'établir le coût de l'élève des écoles Saint-Aubinoises pour l'année 2023, de la façon suivante :

- o Elève élémentaire : 408.21 €
- o Elève maternel : 1 425.43 €

VU la Commission Finances du 5 avril 2023,
VU l'exposé de M Dumilieu, adjoint au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **FIXER** le coût de l'élève 2023 aux montants suivants :

- Elève élémentaire : 408.21 €
 - Elève maternel : 1 425.43 €
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Brosse demande pourquoi les charges des élus ne sont pas prises en compte de ce calcul, à l'instar des écritures faites au sein des budgets assainissement et SPIC.

Il est apporté comme réponse qu'effectivement cela pourrait être envisageable, le principe retenu est de retenir les dépenses en lien directe sans vouloir complexifier la gestion budgétaire analytique.

Délibération 2023-038 – Finances – Ecole privée sous contrat Notre Dame de Bon Secours – Contrat d'association 2023

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.
C'est le cas de l'école privée de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Bon Secours, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Saint-Aubin-d'Aubigné, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Les effectifs saint-aubinois au sein de l'école privée sont les suivants : 83 élèves maternels, 160 élèves élémentaires

La participation de la commune au fonctionnement de l'école privée est donc le suivant :

	Ecole NDBS	
Effectifs	83	160
Montant forfait communal	1 425.43 €	408.21 €
Montant contrat d'association	118 310.69 €	65 313.60 €
Total	183 624.29 €	

VU la délibération 2012.53 du conseil municipal portant renouvellement de la convention passée entre la commune de Saint Aubin d'Aubigné et l'école Notre dame de Bon Secours, sous contrat d'association avec l'État,

VU la Commission Finances du 5 avril 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Mme. MASSON, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **ADOPTER** la participation de la commune à l'école privée Notre Dame selon le calcul présenté et arrêté à la somme de 183 624.29 € pour l'année 2023 ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-039 – Finances – Participation 2023 des communes extérieures aux dépenses scolaires

Le conseil municipal est informé qu'il convient de demander la participation aux dépenses scolaires des communes extérieures n'ayant pas d'école publique ou bien ayant accepté de participer à l'accueil de leurs résidents dans nos écoles publiques. La participation s'applique également à l'ensemble des communes de résidence d'enfants en classe d'ULIS à l'école publique.

Au forfait communal s'ajoute les subventions facultatives « livres scolaires » et « extra-scolaires » en montant par élèves.

VU la Commission Finances du 5 avril 2023,

VU la délibération n°2023.XXX établissant le coût de l'élève

CONSIDERANT l'exposé de Madame MASSON, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **FIXER** la participation des communes extérieures dont les communes de résidence d'enfants en classe ULIS de Saint Aubin d'Aubigné pour l'exercice 2023 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

Montants par élève	Forfait communal	Livres scolaires	Extra-scolaire	TOTAL
Maternelle	1 425.43	néant	24.5	1449.93 €
Elémentaire	408.21	9,88	24,5	442.59 €

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-040 – Finances – RASED – Convention de financement 2023-2025

Il est exposé au conseil municipal que la commune prend en charge depuis 2017 les frais en lien avec les services du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné qui sont composés d'une psychologue scolaire et d'une maître « E » conseillant les enseignants et prenant en charge des groupes d'élèves en difficulté.

Ce budget géré par la commune comprend les fournitures de fonctionnement et équipements d'investissement nécessaires (consommables, téléphonie, mallette pédagogique de test, etc.) à l'activité du service.

Le secteur d'intervention du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné comprend les communes du Pays d'Aubigné : Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne, Vieux-Vy sur Couesnon et Saint-Aubin-d'Aubigné ainsi que les communes de Cuguen, Dingé et Hédé-Bazouges.

Une convention de 3 ans avait été établie avec les communes en fixant une contribution au budget du RASED à hauteur de 1.50€ par élève, tout en prévoyant d'en revoir le montant si celui-ci s'avérait insuffisant ou excessif.

Le bilan de cette deuxième convention 2020-2022 est le suivant :

Ville	Effectifs moyens 2020-2022	Cotisation annuelle moyenne 2020-2022
Andouillé-Neuville	139.33	114.51
Feins	116.33	95.59
Gahard	166.00	136.60
Montreuil-sur-Ille	169.67	139.16
Mouzé	242.33	197.90
Sens-de-Bretagne	212.33	174.37
Vieux-Vy-sur-Couesnon	126.00	103.54
Cuguen	97.67	80.12
Dingé	155.67	128.04
Hédé-Bazouges	268.33	220.19
Saint-Aubin-d'Aubigné	343.00	281.70
TOTAL	2036.66	1671.72

Coût moyen annuel par élève	0.82 €
--------------------------------	--------

Pour rappel, le coût moyen sur la convention précédente était de 1.39€, soit un montant proche des 1.50€ de la convention.

Afin de continuer à proposer ce service à l'ensemble des communes, il conviendra de conventionner de nouveau sur la période 2023-2025 et de fixer un nouveau budget par élève.

Le bilan de l'année 2022 par commune est le suivant :

Ville	Effectifs 2022	Clé de répartition 2022
Andouillé-Neuville	132	102.23 €
Feins	111	85.97 €
Gahard	150	116.17 €
Montreuil-sur-Ille	173	133.99 €
de Mouzé	239	185.10 €
Sens-de-Bretagne	207	160.32 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	120	92.94 €
Cuguen	99	76.67 €
Dingé	143	110.75 €
Hédé-Bazouges	269	208.34 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	341	264.10 €
TOTAL	1984	1 536.59 €

VU la Commission Finances du 5 avril 2023,
CONSIDERANT le projet de convention,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Josette MASSON, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler la convention (cf. pièce jointe) avec les communes concernées par le service RASED pour les années 2023 à 2025, sur la base de 1.50 € par élève. Sur cette base, le montant annuel sollicité auprès de chaque commune est le total des dépenses réalisées par le service RASED divisé par le nombre d'enfants communiqué chaque année par l'académie,

. **FIXER** pour l'exercice 2022, la contribution des communes adhérentes au service du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus (dépenses : 1 536.59 € pour 1984 élèves),

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-041 – Finances – Projet complexe sportif – mise à jour du tableau de financement et sollicitations des subventionneurs

Monsieur le Maire présente les projections des recettes de fiscalité locale comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En séance du 23 janvier 2023, le conseil municipal délibérait sur la réalisation de nouveaux équipements sportifs sis boulevard du Stade et sur le plan de financement prévisionnel.

Pour rappel , les nouveaux équipements retenus font partie d'un plan d'ensemble intégrant :

- Deux cours de tennis extérieurs en remplacement de l'actuel hors d'usage
- Un équipement sportif à destination des jeunes de la commune de type Street Park intégrant des éléments de skate Park avec des équipements de type Bike Park
- La rénovation des vestiaires de football

Suite à la réception de devis permettant l'écriture du dit projet, il convient d'actualiser le plan de financement.

Le projet s'équilibre autour du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Construction de 2 terrains de tennis		Aides publiques sollicitées	
Construction de 2 courts de tennis extérieurs	204 386.80 €	Etat – DETR (30%)	136 599.54 €
Création d'un système d'éclairage extérieur	15 000 €	Agence Nationale du Sport (65% terrain de tennis + Skate Park)	230 965.67 €
Sous-total 1	219 386.80 €	Sous-total Aides publiques sollicitées (80%)	367 565.21 €
Construction d'un Street Park		Part de la collectivité	
Construction d'un Street Park	120 945 €	Fonds propres (20%)	87 766.59 €
Option création d'un système d'éclairage	15 000 €	Participation maître d'ouvrage	87 766.59 €
Sous-total 2	135 945 €		
Réhabilitation des vestiaires			
Réhabilitation des vestiaires	100 000 €		
Sous-total 3	100 000 €		
Total dépenses	455 331.80 €	Total recettes	455 331.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . VALIDER le plan de financement présenté pour la réalisation du dit projet ;
- . SOLLICITER auprès des services d'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) ;
- . SOLLICITER auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention dans le cadre du programme « 5000 équipements sportifs de proximité » 2023 ;
- . AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023-042 – Marchés publics – travaux assainissement rue Saint Médard – avenant

Monsieur Perrigault, 4ème adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie, rappelle qu'en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a validé l'attribution du marché

d'assainissement de la rue Saint-Médard à l'entreprise LESSARD TP conformément aux règles d'attribution des marchés publics et conformément à la proposition de la commission « Marchés publics » du 20 juin 2022.

Rappel montant initial du marché :

- . Taux de TVA : 20 %
- . Montant HT : 208 358.50 €
- . Montant TTC : 250 030.20 €

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise LESSARD TP ayant été confrontée à des situations d'instabilité du terrain et également à des boîtes de raccordement situées à des profondeurs non prévues.

L'ensemble de ces éléments a imposé à l'entreprise LESSARD TP, d'une part à des travaux de plus grandes profondeurs, d'autre part à une modification de certains aspects techniques d'intervention (boîtes de raccordement de grandes profondeurs), sans que ces modifications ne changent pas la nature globale du marché.

L'entreprise LESSARD TP a ainsi transmis un avenant au marché.

Cet avenant validé par l'assistant à Maîtrise d'ouvrage de la commune (Société ATEC OUEST) est présenté comme suit :

Montant de l'avenant :

- . Taux de TVA : 20%
- . Montant HT : 41 394.17 €
- . Montant TTC : 49 673.65 €
- . % d'écart induit par l'avenant : 19.87 %

Nouveau montant du marché :

- . Montant HT : 249 735.21 €
- . Montant TTC : 299 703.85 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
VU l'avis de la commission d'Appel d'Offre du 5 avril 2023 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Perrigault ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par la société LESSARD TP pour le marché « Travaux assainissement de la rue Saint-Médard ».

Délibération 2023-043 – Urbanisme – Convention de servitude ENEDIS parcelles ZV160 et AB48
Monsieur Perrigault, 4ème adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour :

- > l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de parcelle(s) cadastrée(s) section numéro(s) ,
- > l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de parcelle(s) cadastrée(s) section numéro(s) ,
- > i, dans le secteur de parcelle(s) cadastrée(s) section numéro(s) ,
- > implantation de postes, dans le secteur de parcelle(s) cadastrée(s) section numéro(s) ,

Ces travaux concernant les parcelles cadastrées ZV160 et AB48 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE • LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur les parcelles cadastrées ZV 160 et AB48,

. **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2023-044 – Vie Locale – Convention « santé communale »

La commune propose aux habitants de souscrire une offre d'assurance santé auprès de l'assurance AXA à un tarif promotionnel uniquement dédié aux habitants de la commune pour 3 formules :

- o Ma Santé 100 % Néo ;
- o Ma Santé 125 % Néo ;
- o Ma Santé 150 % Néo.

La société AXA s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s), à hauteur de :

- o 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- o 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- o 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- o 15 % pour tous les autres habitants.

Pour information en 2022, 17 nouveaux contrats ont pu être signés par des Saint-Aubinois.

La convention est actuellement caduque et doit être renouvelée pour et à compter de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** le Maire à signer la convention « Santé communale » avec la société AXA.

Délibération 2023-045 – Ressources humaines – Intention de souscription de contrats d'apprentissage

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE des suffrages (6 ABSTENTION de Mme Brosse, Mme Hamon, Mme Métier et leurs pouvoir) décide de :

- . **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage
- . **AUTORISER** monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administratif	Chargé de communication	Master communication publique et politique, parcours communication, animation et innovation des territoires	1 an
Restaurant scolaire	Second de cuisine – préparateur	CAP production et service en restauration	1 an

- . **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023.

Mme Brosse fait remarquer que cette décision aurait du être présentée préalablement en comité technique (Comité social Territorial) avant passage en conseil.

Délibération 2023-046 – Décisions du Maire – DIA

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Date de la DIA	Parcelle	Adresse	Décision
16/03/2023	AD 160 -	N°44 Rue de Chasné	Non préemption
	AB 314 -	N°80 Rue de Saint-Médard	Non préemption
	AC 280 -	N°10 Rue des Béloces	Non préemption
	AC 448 -	Rue de Saint-Médard - Le Chêne Sec	Non préemption
	AC 474 -	Rue de Saint-Médard - Le Chêne Sec	Non préemption
	ZB 145	2 Résidence Le Clos Breton	Non préemption
	AD 277	50 rue d'Antrain	Non préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération 2023-036 – Décision du Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Mandataire	Objet	Montant
Gauthier plafonds	Extension école – travaux supplémentaire changement faux plafonds suite installation tuyaux chauffage	1 392 €
Planchais	Extension école – devis complémentaire installation EU sanitaires de l'existant	4 668 €
Chenu SAS	Fourniture essui mains + sacs aspirateur + détergent	1 592,57 €
Noremat	Fourniture pièces pour remplacement sur débroussailleuse	556,20 €
Rance enrobés	Enrobé à froid	1 497,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance lève la séance à 20h50.

Le Président de séance,
Jacques RICHARD

Le secrétaire de séance,
Danielle BRETEL-RENAULT

